



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 17/2024

RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES DE LA PROPRIETE DE Monsieur NUNES

Le Maire de la commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de zonage de la commune,
VU le règlement d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB),
VU le permis de construire n° PC 095-055 24 B0004 délivré le 23 juillet 2024,
VU la demande de raccordement au collecteur d'eaux usées de l'habitation à construire situer au 1 Chemin de la Porte du Parc à Bellefontaine (95270), de Monsieur NUNES Simao en date du 05/08/2024,

CONSIDERANT que le système d'assainissement sur les vallées de la Thève et de l'Ysieux est de type séparatif.

CONSIDERANT que le Chemin de la Porte du Parc est assaini en eaux usées par une canalisation de diamètre 200 mm

CONSIDERANT que cet arrêté communal d'autorisation de raccordement n'exonère pas le pétitionnaire ou le représentant de l'entreprise travaux qu'il aura choisi d'obtenir suivant les démarches administratives définies par les communes, les arrêtés de circulation, permissions de voirie et réponses des concessionnaires aux DICT préalablement diffusées, nécessaires à l'occupation du domaine public.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Monsieur NUNES Simao demeurant au camping des Princes à Asnières sur Oise 95270 est autorisé à raccorder les eaux usées domestiques de son habitation à construire au 1 Chemin de la Porte du Parc à Bellefontaine au réseau d'eaux usées du Chemin de la Porte du Parc, sous réserve du bon respect des prescriptions du SICTEUB.

ARTICLE 2 : Les eaux usées seront strictement séparées des eaux pluviales, les éventuelles eaux de nappe seront également séparées des eaux usées.

ARTICLE 3 : La construction du branchement est à la charge du pétitionnaire. Celui-ci est existant par suite de la viabilisation du terrain mais il sera demandé de l'approfondir afin de pour se raccorder. Le raccordement de l'habitation devra être réalisé dans le respect de la réglementation en vigueur et des règles de l'art.

ARTICLE 4 : Le branchement particulier sera composé d'une canalisation en matériau rigide ou semi rigide (grès ou fonte) de 150 mm de diamètre posée à 3% de pente, un regard de façade en béton étanche construit

en limite de propriété recouvert d'un tampon fonte B125 60x60, d'un raccordement sur le collecteur public par une pièce de raccordement appelé culotte.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra s'acquitter auprès du SICTEUB de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) dont le montant sera celui en vigueur au moment du constat du raccordement effectif de l'immeuble. Le paiement sera effectué à la réception du titre de recette correspondant émis par le Trésor Public. Le demandeur devra prendre contact avec le SICTEUB afin de définir les conditions techniques pour la réalisation du branchement particulier. A savoir l'emplacement et la profondeur du regard de façade ainsi que l'établissement du quantitatif du branchement particulier sous domaine public.

ARTICLE 6 : Le branchement fera l'objet d'un contrôle de l'exécution des travaux sur domaine public et de la bonne séparation des eaux usées et pluviales par le SICTEUB. Pour ce faire, le pétitionnaire devra aviser le syndicat du commencement et de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire devra fournir au SICTEUB la copie de la facture du raccordement réalisé sous domaine public ainsi que les rapports des opérations préalables à la réception, à savoir : essais de compactage, inspection télévisée et étanchéité du nouveau branchement. Il sera alors incorporé au réseau public d'assainissement des eaux usées et sera entretenu par le syndicat.

ARTICLE 8 : Dans l'éventualité d'une construction ancienne équipée d'une installation d'assainissement non collectif, la mise en hors service et la vidange de ce dispositif sont obligatoires et à la charge du demandeur.

Fait à Bellefontaine le 19 août 2024

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Noël Duclos'. To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BELLEFONTAINE' at the top and 'Nord (0158)' at the bottom, with a central emblem featuring a landscape scene.

Jean-Noël DUCLOS